

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015**

Affiché à la porte de la Mairie le jeudi 10 décembre 2015

**Étaient présents :** Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, GUERNUT, SENECHAL, DUFOUR, MARTIN et VICTORIEN.  
Mesdames MORELLE, LAUGIER, BRUXELLE, et TARGY.

**Excusé:** M. LEFEBVRE et Me LENGOWSKI.

**Procuration :** M. WATBOT donne procuration à M. BONNAVE.

**Secrétaire de séance :** Madame LAUGIER.

### **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu de la session du 29 septembre 2015
- Commission des Affaires Scolaires du 9 novembre 2015
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Projet de fusion des Communautés de Communes Chauny-Tergnier et des Villes d'Oyse
- Classement sonore des voies routières dans la Commune
- Sécurisation des bâtiments communaux
- Vente terrains des « Planquettes » à Monsieur Rémy Julien
- Recensement de la population
- Ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche
- Budget Eau - Décision modificative N°2 – virements de crédits 2015
- Budget eau – Récupération de la TVA sur travaux – Décision modificative N°3
- Budget Général – Décision modificative N°3 – virements de crédits
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Débat d'Orientation Budgétaire 2016
- Fixation des taux
- Fixation du prix du mètre cube d'eau
- Acceptation de don
- Commission Fêtes et Cérémonies du 24 novembre 2015
- Questions diverses

**Séance ouverte à 19h00**

### **1. APPROBATION A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015**

## **2. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 9 NOVEMBRE 2015**

Madame LAUGIER Jeannine, 3<sup>ème</sup> adjointe :

1. **DONNE** lecture du compte-rendu de la réunion du 09 novembre 2015

2. **INFORME** le Conseil Municipal d'une nouvelle demande de Madame FAVEREAUX qui, compte-tenu du refus de la Commission Scolaire de mettre à disposition Madame DUFOUR Yolande pour le séjour en classe de neige, est toujours à la recherche d'un accompagnateur.

La Commission avait émis l'hypothèse de proposer Cindy Millart, animatrice au Service Pédagogique, dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Cette mise à disposition serait rattachée à la formation professionnelle que l'employeur a pour obligation de lui proposer.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

## **3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER ET DES VILLES D'OYSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5210-1- et suivants,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015,

Considérant que le Préfet de l'Aisne propose la fusion de la communauté de communes de Chauny-Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'aucune des deux communautés de communes n'est concernée par le seuil démographique de 15 000 habitants,

Considérant les différences de compétences exercées par les deux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres et représentés,

1. **EMET** un avis DEFAVORABLE sur la proposition de fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
2. **DEMANDE** à Monsieur le Préfet le retrait de sa proposition de fusion des deux communautés de communes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

#### 4. CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES DANS LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article R 571-33 du Code de l'environnement, doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour ;

Vu le projet de révision de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 relatif au classement sonore des voies routières dans les Communes ;

Vu le projet de mise à jour de ce classement sonore ;

Vu le tableau concernant la Commune de Condren ;

Après exposé et à l'unanimité ;

1. **ADOpte** le tableau de classement des voies routières dans la Commune tel que repris ci-après :

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catég. bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Évol °	Nom section MapBruit
Départem.	D1	Condren D1032	D7	3077,27	3	100	Non	D1 05a
Départem.	D1032	Sortie d'agglo Marest	Rond Point Condren Ouest	10585,37	3	100	Non	D1032.03
Départem.	D1032	Rond Point Condren ouest	D1044	1941,75	3	100	Non	D1032.04
Départem.	D338	D1032	R Pierre Semard (Tergnier)	10739,86	3	100	Non	D338 01

2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### 5. SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis lors de la dernière réunion du 29 septembre 2015 en « questions diverses » tendant à l'étude de sécurisation des bâtiments communaux,

Vu l'étude entreprise et des contacts pris dans le cadre de la sécurisation des immeubles,

Après exposé :

1. **ADOpte** le projet d'installation d'alarmes dans les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Ateliers
- Médiathèque

2. **ADOPTÉ** le contrat à passer avec la société VERISURE-SECURITAS DIRECT,

3. **DIT** que la dépense peut être estimée comme suit :

**\* Frais d'installation TTC**

MAIRIE	-
ATELIERS	327.00€
MEDIATHEQUE	-

**\* Abonnement mensuel TTC**

MAIRIE	71.06€ (59.06€ à partir du 37 <sup>ème</sup> mois)
ATELIERS	78.25€ (66.25 à partir du 37 <sup>ème</sup> mois)
MEDIATHEQUE	68.25€ (56.65€ à partir du 37 <sup>ème</sup> mois)

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette sécurisation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

5. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2016, article 6156 pour les frais d'installation, pour l'abonnement mensuel.

## 6. **VENTE TERRAINS DES « PLANQUETTES » A MONSIEUR REMY JULIEN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de ses réunions des 23 juin 2015 et 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a souhaité mettre en vente deux parcelles de terrain situées lieu-dit « Les Planquettes », vente au plus offrant frais notariés à charge du preneur sur la base nette vendeur de 1840.00€.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées :

- ZC N°248 en nature de friches d'une superficie de 11 A 60
- ZC N°251 en nature de bois d'une superficie de 6 A 80

Étude de Maître Colnet notaire à Villequier-Aumont.

Un avis a été diffusé dans toute la Commune, affiché, notifié aux agriculteurs de la Commune et de son côté, Maître Colnet a contacté les riverains de ces terrains bénéficiaires du droit de préférence instauré par l'article L.331-19 du Code forestier.

Dans ses courriers du 15 septembre 2015 et du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Maître Colnet nous a confirmé qu'aucun de ces bénéficiaires du droit de préférence lui a notifié être intéressé par l'acquisition de ces parcelles et qu'il est donc possible de les céder à toutes personnes intéressées au prix de 1480.00€ net vendeur.

Une réponse a été reçue en Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur le Maire, après ouverture de cette lettre en communique le contenu au Conseil.

Il s'agit d'une proposition reçue de Monsieur Rémy JULIEN 3 Rue de la vieille église 02300 CAUMONT.

Dans son courrier, Monsieur JULIEN soumet 2 offres :

- Une offre à 956.00€ pour la parcelle ZC 248 en nature de friches
  - Une offre à 452.00€ pour la parcelle ZC 251 en nature de bois
- Soit une offre globale de 1408.00€ soit un peu moins que la mise à prix envisagée.

Après exposé l'Assemblée Municipale :

1. **EMET** un avis favorable à cette vente aux conditions évoquées ci-dessus par Monsieur JULIEN à savoir :

- Prix net vendeur : 1408.00€
  - Frais notariés à charge du preneur
- L'acte de vente sera passé à l'étude de Maître Colnet notaire à Villequier-Aumont.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2015 article 775 / produits de cessions d'immobilisations.

## 7. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE** la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016, Chaque agent recenseur percevra pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016 :

- Secteur 1                      650,00€ BRUT
- Secteur 2                      965,00€ BRUT

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

2. **DESIGNE** Madame GABRIEL MARIE-JOSE coordonnateur d'enquête.

## 8. OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015-980 du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) ;

Vu la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L 3132 du code du travail qui s'appliquera en 2016 ;

Considérant que le nombre de dérogations ne peut excéder 12 par an à partir de 2016 ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Vu les consultations préalables organisées auprès :

- Des entreprises intéressées de la Commune,
- Des organisations d'employeurs et de salariés de ces établissements,
- Du Conseil Communautaire à fiscalité propre

Après exposé ;

1. **PREND** acte des nouvelles dispositions prévues par la réglementation portant sur les dérogations à l'ouverture des commerces le dimanche,
2. **PREND** acte des consultations effectuées auprès des différentes instances concernées,
3. **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche sous réserve de l'application de l'article L.3131-26 du code du travail (version Loi Macron), dans la limite de 12 autorisations par an,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces dispositions.

## **9. BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 / VIREMENTS DE CREDITS 2015**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires afin de pouvoir clôturer l'exercice 2015

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de modifier les crédits comme suit :

### ***Section Exploitation***

#### Dépenses

Article 605	Achats d'eau.....	- 661 €
Article 61523	Entretien matériel .....	+ 235 €
Article 023	Virement à la section d'investissement...	+ 426 €

### ***Section Investissement***

#### Recettes

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 426 €
-------------	--	---------

## **10. BUDGET EAU – RECUPERATION DE LA TVA SUR TRAVAUX / DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux effectués en 2012 2013 et 2014 un crédit de TVA doit être récupéré.

Ce montant s'établit à 17.754,01€.

Il y a lieu de prévoir au titre du Budget Primitif 2015 les opérations comptables correspondantes à savoir :

- **Opérations d'ordre :**

<b><u>Dépenses</u></b>	2762/21531	pour un montant de	13.454,89€
	2762/21531	pour un montant de	103,88€
	2762/2157	pour un montant de	699,82€
	2762/21531	pour un montant de	420,62€
	2762/21531	pour un montant de	1980,45€
	2762/2157	pour un montant de	1094,35€

<b><u>Recettes</u></b>	2762/21531	pour un montant de	13.545,89€
	2762/21531	pour un montant de	103,88€
	2762/2157	pour un montant de	699,82€
	2762/21531	pour un montant de	420,62€
	2762/21531	pour un montant de	1980,45€
	2762/2157	pour un montant de	1094,35€

- **Opérations réelles :**

<b><u>Recettes</u></b>	2762/21531	pour un montant de	13.545,89€
	2762/21531	pour un montant de	103,88€
	2762/2157	pour un montant de	699,82€
	2762/21531	pour un montant de	420,62€
	2762/21531	pour un montant de	1980,45€
	2762/2157	pour un montant de	1094,35€

Soit un total de récupération de TVA de 17.754,01€ (dix-sept mille sept cent cinquante-quatre euros et 1 centime) qui sera versé à la Commune par VEOLIA EAU.

Après exposé, le Conseil Municipal :

1. **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
2. **DECIDER** l'ouverture des crédits budgétaires tant en opérations d'ordre qu'en opérations réelles au titre de l'exercice 2015 suivant tableau ci-dessus

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à ces opérations.

## **11. BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 / VIREMENTS DE CREDITS**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires afin de clôturer l'exercice 2015, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE** de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D.022 Dépenses imprévues fonctionnement	9480.00	
D.023 Virement à la section Investissement		8 930.00
D.10223 TLE		1 633.00
D.202-145 Plan Local Urbanisme		11 050.00
D.204172-147 Pont du Canal	3450.00	
D.2135-128 Ecole		361.00
D.21568-150 Défense Incendie		386.00
D.2188-141 Service Périscolaire		430.00
R. 021 Virement de la section de fonctionnement		8 930.00
R. 024 Aliénation de terrain		1 480.00
D.66-111 Intérêts		550.00

## **12. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès ...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par Les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **1. DECIDE :**

#### **Article A.**

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

#### **Article B.**

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

### **13. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la première réflexion sur les orientations budgétaires qui pourraient être retenues pour l'élaboration budgétaire de l'an prochain.

Ces orientations sont les suivantes :

**VILLE**

**EAU**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accessibilité Ecole et Mairie</li><li>- Poteaux Incendie</li><li>- Sono Salle Brunehaut</li><li>- Mobilier Ecole (chaises)</li><li>- Clocher Eglise</li><li>- Salle Brunehaut Peinture</li><li>- Columbarium</li><li>- Ecole / cuisine carrelage et peinture</li><li>- Monument aux Morts</li><li>- Rue des Escarsons enfouissement réseaux + éclairage public</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Télésurveillance</li><li>- Canalisation et Compteurs Rue des Escarsons</li></ul>

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Chemin rural – Prairie et Planquettes</li><li>- Classe de Neige</li></ul>

Après exposé, le Conseil Municipal prend note avec intérêt des travaux envisagés pour l'an prochain.

Monsieur Dominique SENECHAL rappelle l'importance que revêtirait l'extension du parking des écoles côté « Périscolaire ».

Cette extension s'avèrerait d'une grande utilité et faciliterait la venue des parents d'élèves avec une augmentation de la sécurisation.

Monsieur le Maire se déclare également favorable à cette idée qui ne manquera pas d'être étudiée dans le cadre du programme 2016.

Bonne note est prise.

#### **14. FIXATION DES TAUX**

Monsieur le Maire, après l'exposé des orientations budgétaires susceptibles d'être retenues dans le cadre du Budget 2016, propose à l'Assemblée Municipale que, comme l'an dernier, nous restions sur les mêmes bases de fiscalité augmentées d'environ 1%.

Avis favorable de l'Assemblée Municipale

## **15. FIXATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU**

Toujours dans le cadre du prochain budget, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir, pour l'an prochain, le prix du mètre cube d'eau.

Il s'agit d'une volonté de maintenir à un taux raisonnable tant la fiscalité locale que les charges pesant sur les ménages et c'est pourquoi il propose de laisser en 2016 à 0,70€ HT le montant de la surtaxe communale.

Avis très favorable de l'Assemblée Municipale.

## **16. ACCEPTATION DE DON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que notre Commune a été classée 3<sup>ème</sup> au Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris dans la 2<sup>ème</sup> catégorie « Commune de 301 à 1000 habitants ».

A ce titre, un prix de 100 euros (cent euros) a été obtenu.

Il convient donc de prendre une délibération acceptant ce don et de l'intégrer dans les opérations comptables du budget général de la Commune 2015.

Après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **SE FELICITE** du classement enregistré au titre de ce concours
2. **ACCEPTTE** le don attribué au profit de la Commune d'un montant de cent euros
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'encaissement de cette somme,
4. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2015 article 7713

## **17. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 24 NOVEMBRE 2015**

Le rapporteur, Monsieur GAUDEFROY Philippe , 4<sup>ème</sup> adjoint donne lecture de la réunion du 24 novembre 2015.

Aucune observation formulée par le Conseil Municipal.

## **18. QUESTIONS DIVERSES**

### **A. Intervention de Monsieur Pierre VICTORIEN**

Monsieur Pierre VICTORIEN fait part de sa décision de ne plus être Membre de la Commission des Fêtes et Cérémonies en précisant qu'il ne souhaite plus travailler avec Monsieur GAUDEFROY.

Monsieur GAUDEFROY déclare que pour ce qui le concerne, il n'a aucune animosité envers Monsieur VICTORIEN mais qu'il prend acte de sa décision.

### **B. Collège de Tergnier, stationnement des Autobus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement du Rond-Point des autobus au Collège.

Une réunion de travail a été tenue en Mairie au cours de laquelle l'avant-projet de création d'une gare routière a été arrêté, permettant le stationnement de 4 autobus.

La régularisation de la propriété de terrain est chose faite entre l'OPAC de l'Oise et le Conseil Départemental, c'est une première étape de franchise.

Une intervention a d'autre part été entreprise auprès des Conseillers Départementaux, Messieurs Jean-Luc LANOUIHL et Michel CARREAU, afin que les dossiers « travaux » et « financements » puissent être suivis en vue d'une réalisation pour la prochaine rentrée de septembre 2016

Bonne note est prise par le Conseil avec satisfaction.

### **C. SIVOM / Implantation d'une conduite de refoulement des eaux pluviales Route de Chauny**

Monsieur FLORIN tient à informer l'Assemblée Municipale que depuis quelques mois notre collègue Jean-Paul DUFOUR intervient auprès du SIVOM afin que, dans le cadre de la création du bassin d'orage implanté Route de Chauny derrière l'ancien magasin LIDL, en cours de travaux pour l'accueil d'un atelier « A.E.I » une conduite de refoulement des eaux pluviales puisse être implantée dans ce terrain, en propriété privée, côté droit de ce bâtiment.

En effet, pour des raisons évidentes de facilité, d'implantation, d'économies, le positionnement de ce drain tel que décrit offrirait d'énormes avantages.

En outre, il se situerait face à son exécutoire, c'est-à-dire pratiquement face à la réserve foncière d'accès au futur lotissement.

Dans le cas contraire, il faudrait défoncer les trottoirs de la Route de Chauny, trottoirs refaits à neuf il y a à peine deux ans.

Des réunions de travail ont été tenues sur place en insistant sur le fait que :

- L'A.E.I autorise cette implantation sans contrepartie
- Qu'aucune réfection de tarmacadam n'est à prévoir
- Que rien ne s'oppose à cette mise en attente de ce drain
- Que le Président de l'AEI a donné son accord

Malgré la demande insistante de notre collègue Jean-Paul DUFOUR, rien n'a été fait.

Le souhait de notre élu n'a pas été entendu les « Technocrates » en ayant décidé autrement.

A ce jour les espaces extérieurs de l'A.E.I sont terminés, cette structure devant ouvrir début janvier.

Je tenais, précise Monsieur FLORIN, à expliquer cette situation anormale, qui est loin d'aller dans le sens des « Economies ».

#### **D. Vœux du Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les vœux du début d'année ne sont pas que les « vœux du Maire » mais de ceux du Conseil Municipal à l'intention de la population Condrinoise mais également à l'égard de nos différents partenaires, industriels, commerçants, fournisseurs, collectivités territoriales, services publics etc..

A ce titre il précise que dans les Communes rurales qu'il visite à cette occasion, le service du vin d'honneur est assuré par les Membres des Conseils Municipaux.

Il propose que ce soit la même chose à Condren.

Il est fait remarqué qu'il est difficile de recevoir, d'échanger avec nos invités tout en assurant le service.

Après un tour de table il est décidé que le service sera assuré par les Membres du Conseil Municipal.

Madame TARGY précise que le rôle des Membres du bureau Municipal doit être plus axé sur l'échange avec les invités que sur celle du service.

Bonne note est prise.

-----0-----

**Séance levée à 21h00**

Suivent les signatures de la réunion du 8 décembre 2015 :

<b>Monsieur BONNAVE André, Maire</b>	<b>Monsieur FLORIN Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Madame MORELLE Martine, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>Madame LAUGIER Jeannine, 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Monsieur LEFEBVRE Fabrice</b>  <b>Excusé</b>
<b>Madame LENGOWSKI Martine</b>  <b>Excusée</b>	<b>Madame BRUXELLE Maryse</b>	<b>Monsieur SENECHAL Dominique</b>
<b>Monsieur DUFOUR Jean-Paul</b>	<b>Monsieur WATBOT Claude</b> <b>Procuration à M. BONNAVE</b>	<b>Monsieur GUERNUT Daniel</b>
<b>Monsieur VICTORIEN PIERRE</b>	<b>Madame TARGY Michelle</b>	<b>Monsieur MARTIN Jean-Pierre</b>

Vu,  
Le secrétaire de séance

  
Madame LAUGIER.